

Sainte-Foy le 16 mars 1964.

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
CITE DE SAINT-FOY.

REGLEMENT " 830 "

(Reglement " 830 " amendant les articles 30, 32 et 36 du règlement de Zonage V-267 Zones R-A-25 et C-A-12).

Il est proposé par M. Leche in L.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 830 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1- L'article 30 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

La Zone R-A-25 est amendée

A même une partie de la Zone R-A-25 amendée, une nouvelle Zone R-B-38 est créée.

Cette nouvelle Zone R-B-38 est bornée vers le nord par le prolongement vers l'ouest de la rue De la Paix vers l'est par la ligne est du lot 26 vers le sud par le centre de la rue Laallée et vers l'ouest par le boulevard Duplessis.

Dans cette Zone R-B-38 sont permises les habitations uni-familiales d'un étage, un étage et demi et deux étages (1, 1½ et 2).

ARTICLE 2- L'article 32 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

A même une autre partie de la Zone R-A-25 amendée, une nouvelle Zone R-C-27 est créée.

Cette nouvelle Zone R-C-27 est bornée vers le nord par le prolongement de la rue La allée, vers l'est par l'arrière ligne des lots ayant front sur la rue Des Melezes, vers le sud par la nouvelle Zone C-A-12 et vers l'ouest par le boulevard Duplessis.

Dans cette Zone R-C-27, sont autorisées les habitations -familiales isolées jumelées, les habitations bi-familiales isolées y jumelées et les habitations devant loger 3 et 4 familles.

La hauteur des habitations est fixée à deux (2) étages. La largeur des habitations doit être au moins égale à 24' pieds. Chaque des cours laterales devra être d'au moins 12' pieds.

Un espace de stationnement devra être prévu pour chacun des logements.

ARTICLE 3- L'article 36 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

La Zone C-A-12 est agrandie en profondeur aux dépens de la Zone R-A-25 amendée;

La limite nord de cette Zone est fixée par le prolongement vers l'ouest du côté sud-est de la rue Des Rosiers, à une distance d'environ 225' pieds du Chemin Ste-Foy.

ARTICLE 4- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

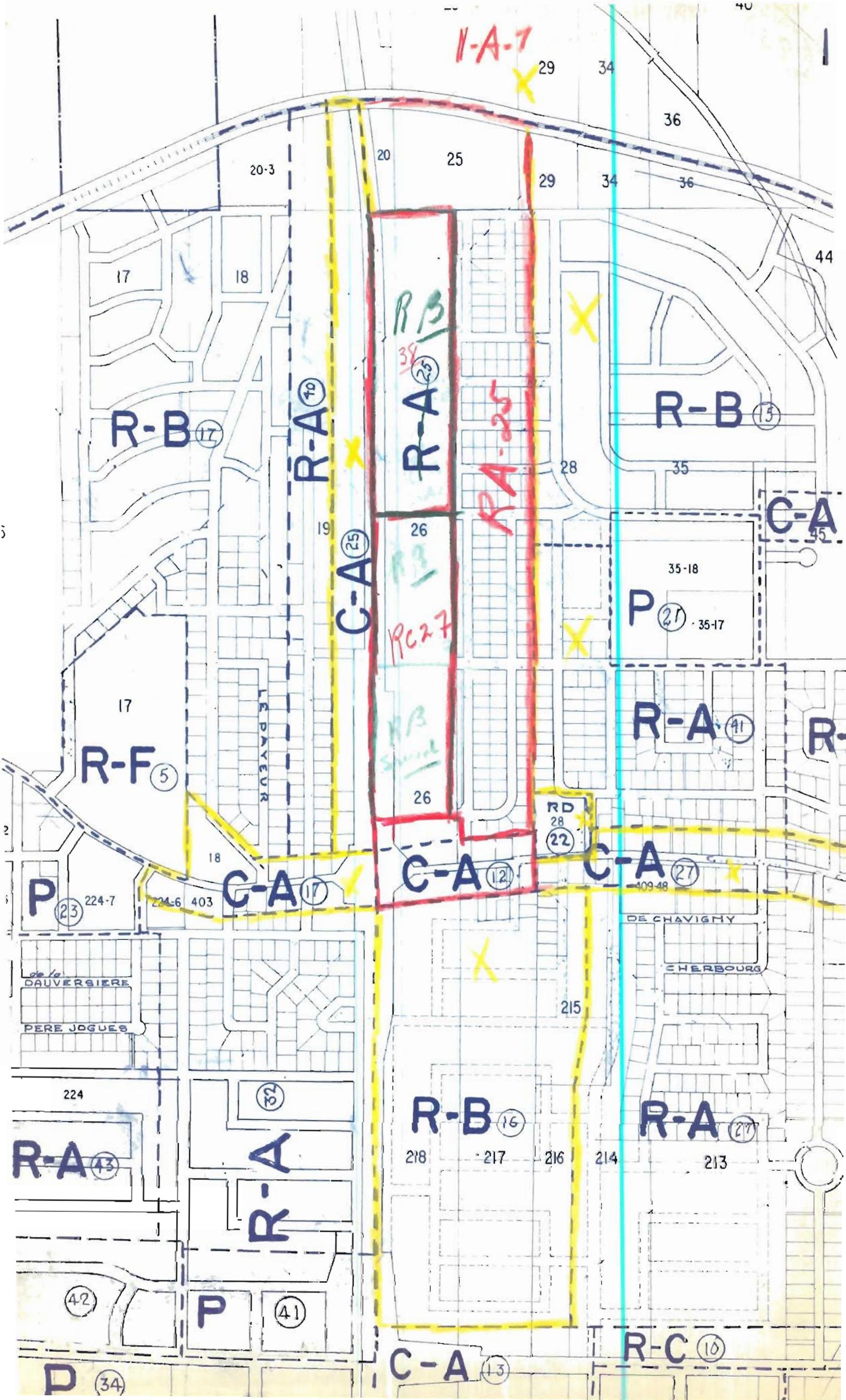
ARTICLE 5- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

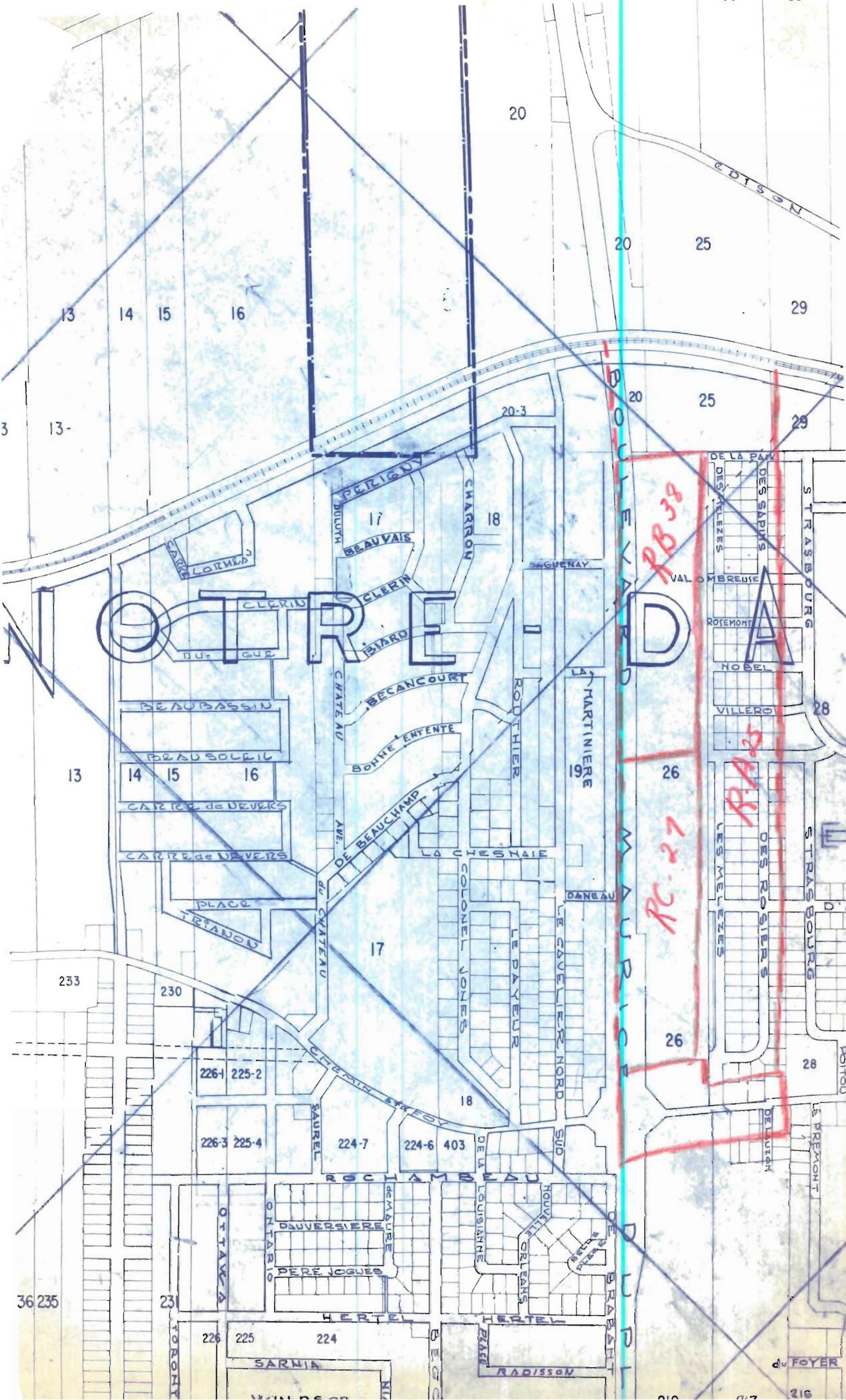


Noel Carter,  
Maire.



Noel Perron,  
Greffier.





# NOTRE DAME

R.B.38

RC-27

R.B.25

13

14

15

16

20

20

25

29

13-

20-3

20

25

29

PERIGDY

CHARRON

BEAUVAIS

18

CLERIN

BIARD

SAGUENAY

CARRÉ LOURDES

CHATEAU

BECAUCOURT

ROTHIER

MARTINIERE

BEAUBASSIN

BONNE ENTENTE

BEAU SOLEIL

14

15

16

CARRÉ DE NEVERS

CARRÉ DE NEVERS

LA CHESTNAIE

PLACE TRIANON

17

DU CHATEAU

DE BEAUCHAMP

COLONEL JONES

DANEAU

13

26

233

230

26

226-1 225-2

226-3 225-4

224-7

224-6 403

28

ROCHAMBEAU

DAUVERSIERE

PERE JOGUES

DE LA LOUISIANNE

NOUVELLE ORLEANS

OTTAWA

HERTEL

HERTEL

226

225

224

SARNIA

RADISSON

du FOYER

36 235

231

216

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes donné, que le même jour du mois de mars 1964, le Conseil a adopté son règlement "836" amendant les articles 20, 22 et 25 du Règlement de usage V-207, sous les nos -2 et -12.

La zone -2 est amendée.

La zone -12 est agencée en profondeur, aux dépens de la zone V-207 amendée.

Ainsi qu'une partie de la zone -2 amendée, une nouvelle zone -20 est créée.

De même une partie de la zone -12 amendée, une nouvelle zone -12 est créée.

Le règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à une assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le même jour du mois d'avril 1964.

Une copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance; et ce règlement sera en force conformément à la loi.

Fait et donné à Montréal, ce même jour du mois de mai 1964.

Noel Perron, avocat,  
Greffier de la Cité.

Je soussigné, certifie que cet avis a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville et à la porte de l'École Notre-Dame du Rosaire, du 5 mai au 11 mai 1964 inclusivement, conformément à la résolution No. 14,426.

Noel Perron, avocat,  
Greffier de la Cité.